

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

**2023 - 093**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 046-214600892-20231201-2023\_093-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le premier décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.11.2023**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,  
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DELTORT, FAYEMENDY,  
Mme HALL.

**Excusés :** MM. ROTTIER, DARQUES-ROSE

**Absent :** M. LEVASSEUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAVID

M. ROTTIER a donné procuration à M. PEUCH  
M. DARQUES-ROSE a donné procuration à Mme DAVID

## Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Procurations : 2

## OBJET

### SUPPRESSION REGIE DE RECETTES

## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12/12/2023

Publié ou notifié

le 12/12/2023



**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

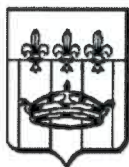
**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 05/11/2014 autorisant la création de la régie de recettes ;

.../...



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

**2023 - 093**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 046-214600892-20231201-2023\_093-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le premier décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.11.2023**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,  
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DELTORT, FAYEMENDY,  
Mme HALL.

**Excusés :** MM. ROTTIER, DARQUES-ROSE

**Absent :** M. LEVASSEUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAVID

M. ROTTIER a donné procuration à M. PEUCH  
M. DARQUES-ROSE a donné procuration à Mme DAVID

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies ; de la location de la salle des associations ; du chauffage de la salle des associations ; de la location des tables, tréteaux et bancs ; de la location de l'estrade ; du remboursement des consommations d'eau, d'électricité et de gaz utilisées sur des lieux publics au cours des manifestations.

**Article 2** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 10 € est supprimé.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/12/2023.

**Article 4**– que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Procurations : 2

## OBJET

**SUPPRESSION  
REGIE  
DE  
RECETTES**

## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12/12/2023

Publié ou notifié

le 12/12/2023



Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus  
Gérard CALASSOU  
Maire

